

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 03 JUIN 2010**

Délibération
n° 2010.06. 66.B

**Site des "anciens
abattoirs" - Commune
d'Angoulême :
signature de la
convention
d'occupation précaire
avec la société ART
PAT GEL**

LE TROIS JUIN DEUX MILLE DIX à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis à la Mairie de Touvre - 16600 TOUVRE suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **28 mai 2010**

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GRAND

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD, Jean-François DAURE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

**SITE DES "ANCIENS ABATTOIRS" - COMMUNE D'ANGOULEME : SIGNATURE DE LA
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LA SOCIETE ART PAT GEL**

Suite à l'incendie dont elle a été victime, la société ART PAT GEL, spécialisée dans la production de pâtisseries surgelées, occupe par voie de convention d'occupation précaire, une partie des anciens abattoirs située 17 rue des Marais de Grelet sur la commune d'Angoulême, depuis le 25 mai 2009.

Il avait été convenu qu'à l'issue d'une période de 1 an, de nouvelles modalités d'occupation devraient être envisagées.

La concertation engagée avec la société a abouti à un accord pour l'acquisition foncière et immobilière de la partie du site des abattoirs qu'elle occupe, propriété actuelle du GrandAngoulême et de la commune d'Angoulême. La formalisation de la vente aura lieu à la fin de l'occupation d'une partie des locaux par l'association le MAKI.

La convention d'occupation précaire étant arrivée à son terme le 24 mai 2010, il est donc proposé que le GrandAngoulême consente à la société ART PAT GEL, la mise à disposition en l'état de la partie dont elle est propriétaire au sein des anciens abattoirs, d'une surface d'environ 1 700 m², selon une convention exclue du code du commerce.

Dans cette perspective, il est expressément convenu entre les parties que le caractère dérogatoire et précaire de cette convention reste justifié :

- par les circonstances particulières liées au sinistre et la nécessité impérieuse de poursuivre son activité,
- par une durée totale de mise à disposition non planifiable conditionnée par la signature de l'acte de vente du bâtiment à la société ART PAT GEL, ou à tout autre société porteuse du projet.

Le présent droit d'occupation précaire est consenti à compter du 25 mai 2010, jusqu'à la signature de l'acte d'achat du site par la société ART PAT GEL ou toute autre société porteuse du projet.

Toutefois, le futur occupant pourra à tout instant mettre fin à la convention par lettre simple moyennant un préavis de 1 mois.

Le montant de la redevance annuelle s'élève à 79 442,30 € HT, soit 95 012,99 € TTC. Les taxes foncières et sur les ordures ménagères seront refacturées à l'entreprise.

Vu la délibération n°75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention d'occupation précaire avec la société ART PAT GEL.

D'AUTORISER Monsieur le président à signer ladite convention.

D'INSCRIRE la recette au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 07 juin 2010	<u>Affiché le :</u> 07 juin 2010